



En se mariant l'homme juif s'engage à trois obligations envers son épouse.

La sexualité, un commandement

Les devoirs de l'époux

La Tora oblige le mari à satisfaire son épouse sur le plan vestimentaire, alimentaire et sexuel. Priver sa femme de rapport sexuel revient ainsi à transgresser un interdit biblique.

שמות כא'

אם אֶחָרֶת יִקַּח לוֹ שְׂאֵרָה כְּסוּתָהּ וְעֹנֵתָהּ לֹא יִגְרַע

Exode Chapitre 21

¹⁰ S'il lui en adjoint une autre, il ne devra pas diminuer sa nourriture, ses habits et son droit conjugal.

משנה תורה להרמב"ם הלכות אישות פרק יד'

ט אסור לאדם למנוע את אשתו עונתה ואם מנע כדי לצערה עבר בלא תעשה של תורה שנאמר "שארה כסותה ועונתה לא יגרע"

Maimonide, Michné Tora, lois relatives au mariage, chapitre 14

9 Un homme n'a pas le droit de priver son épouse du devoir conjugal. Et s'il l'en a privée pour la peiner, il a transgressé un interdit négatif de la Tora comme il est écrit: "il ne devra pas diminuer sa nourriture, son habillement et son droit conjugal".